

Reçu le

17 MARS 2026
PETR du Segréen

Maison de Pays de l'Anjou Bleu

2, rue Gillier
49 500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU

Service **DIRECTION**

N/Réf. : SD/PE/VC -26-073

Ombree d'Anjou, le 9 mars 2026

OBJET: SCOT – Avis de la Commune d'Ombree d'Anjou sur le projet de Scot arrêté

Madame la Présidente,

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 03 mars dernier a délibéré et émis un avis favorable sur le projet de Scot du Pays de l'Anjou Bleu.

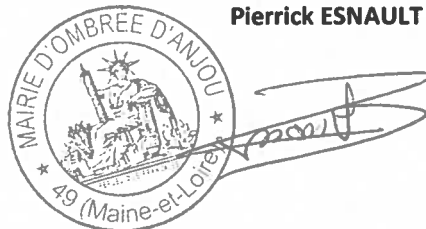
A cet effet, est jointe la délibération dûment signée et visée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, **Madame la Présidente**, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Pierrick ESNAULT



Hôtel de Ville d'Ombree d'Anjou
4 rue A. Gaubert et S. Micolau
BP 70024 Pouancé
49420 OMBREE D'ANJOU
02.41.92.35.19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'OMBRÉE D'ANJOU

Arrondissement de SEGRÉ – Département de Maine et Loire

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice : 47
- présents : 36
- votants : 38

SÉANCE DU 03 MARS 2026

Date de la convocation : 25/02/2026

Date d'affichage : 10/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le Trois MARS, à Vingt heures, le Conseil de la Commune d'Ombrée d'Anjou, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou, sous la Présidence de Monsieur Pierrick ESNAULT.

Étaient présents :

M. ESNAULT, Mme MORISSE, M BOSSÉ, Mme SARAROLS, M MONNIER, Mme PROD'HOMME, M GODDE, M MARY, Mme GUENNERY, M DELANOË, Mme GRÉGOIRE, M PIPARD, M DELAUNAY, M RICHARD, M ROUSSEZ, M GATINEAU, M AILLERIE, M CHEVALLIER, M LE BORGNE, Mme GRIMAUD, M PRODHOMME, M. PAUTONNIER, Mme TENNEREL, M CHEVALIER, Mme SUREAU, M GUERIN, M CORVAISIER, Mme VALLAIS, Mme DURAND, Mme AUBRY, Mme JAUNET, M LEMESLE, Mme GUY, M BALLÉ, Mme ROUSSEAU, M GOHIER

Absents excusés :

Mmes DAVID, DUMONT, GOETGHEBEUR, CHAPEAU, POMMAT, DALIFARD
M ABLINE

Absents :

Mmes LEBLANC, BUCHER, CHAILLOT, LAGAË

Ont donné procuration

M Thierry ABINE à M Jacques GODDE
Mme Jeannette DALIFARD à M Samuel DELANOË

Secrétaire de séance :

Mme Anny PROD'HOMME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) Pays de l'Anjou Bleu

Avis de la commune d'Ombree d'Anjou sur le projet de SCoT arrêté

Monsieur RICHARD, Adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement à une échelle supra communale pour les 20 prochaines années.

Le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Segréen a prescrit la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu le 19 avril 2023, fixé les objectifs poursuivis et approuvé les modalités de concertation. Le comité syndical du PETR du Segréen a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu le 21 janvier 2026.

La révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu a pour objectif principal d'approfondir et d'adapter les orientations stratégiques inscrites dans le document approuvé en 2017. La révision a vocation à réfléchir à l'horizon 2045 et à enrichir les objectifs Initiaux du PADD avec les nouveaux documents supra (loi ELAN, Climat et Résilience, SRADDET, SDAGE-SAGE(s), etc.). Le SCoT se projetant nécessairement sur 20 ans, le projet vise un horizon 2045.

Le SCoT révisé prend la forme d'un SCoT modernisé conformément aux ordonnances de 2020 ; il se compose d'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), d'un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que d'annexes qui intègrent notamment les diagnostics socio-économiques et territoriaux, l'état initial de l'environnement et l'évaluation environnementale intégrant la justification des choix ainsi qu'un résumé non technique.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur du SCoT, en l'occurrence le PETR du Segréen. L'article R. 143-4 du Code de l'urbanisme stipule que les personnes et les commissions consultées en application de l'article L. 143-20 ont 3 mois pour rendre leur avis et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 103-1 et suivants, R. 141-1 et suivant ;

VU les statuts du PETR du Segréen ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses décrets d'application ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la délibération du 19 avril 2023 décidant de prescrire la révision du SCoT Pays de l'Anjou bleu et définissant les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis ;

VU la délibération du 17 septembre 2025 relative au débat sur les orientations du PAS ;

VU la délibération du 21 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Pays de l'Anjou ;

VU le projet de SCoT et le bilan de la concertation arrêtés ;

Entendu le présent rapport,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

- ✓ **FORMULE** un avis favorable sur le projet de SCoT Pays de l'Anjou bleu ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Mme la Présidente du PETR du Segréen ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Précise que :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens*, accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Maire,
Pierrick ESNAULT

La Secrétaire de séance

Anny PROD'HOMME

